



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jean PALLUD

Date d'affichage : 26 NOV. 2021

OBJET : DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME ALTER'ALPA TOURISME

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 26 NOV. 2021

ID : 074-247400112-20211123-D_2021_110-DE

2021-110 ADMINISTRATION GENERALE/ DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME ALTER'ALPA TOURISME

DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME ALTER'ALPA TOURISME

Vu les statuts de l'EPIC Alter'Alpa Tourisme modifiés par délibérations concordantes n° 2019-137 et n° 2019-103 des conseils communautaires de la communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC) de Fier et Usse (CCFU),

Vu le courrier en date du 21 juillet 2021 du Président de la CCPC au Président d'Alter'Alpa Tourisme confirmant le souhait de la CCPC de se retirer de l'EPIC,

Vu la délibération de la CCPC n° 2021-103 en date du 26 octobre 2021 actant le principe de retrait de l'office de tourisme Alter'Alpa tourisme,

La CCFU et la CCPC exercent leur compétence touristique communément à travers l'office de tourisme intercommunautaire Alter'Alpa Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre d'une nouvelle stratégie touristique, la CCPC s'est positionnée en faveur d'une évolution structurelle forte visant à sortir de l'office de tourisme Alter'Alpa Tourisme.

A ce titre, le conseil communautaire de la CCPC a approuvé par une délibération de principe en date du 26 octobre 2021 le souhait de se retirer de l'EPIC Alter'Alpa.

Différentes rencontres ont été organisées entre les présidents et vice-présidents au tourisme des deux communautés afin de définir les modalités de cette séparation. Un accord politique a été trouvé ; au regard des aspects juridiques et financiers, il a été acté de procéder à une dissolution de l'EPIC en date du 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts de l'EPIC - article 23 Dissolution - le président de l'office de tourisme sera chargé de procéder à la liquidation de l'office qui donnera lieu à une délibération concordante des deux communautés.

Les élus des deux communautés ont également exprimé leur volonté commune de proposer au personnel de l'office des solutions de poursuite de leur carrière professionnelle au sein des EPCI.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **D'APPROUVER** la dissolution et l'arrêt des comptes de l'EPIC Alter'Alpa Tourisme au 31 décembre 2021, l'EPIC cessant toute activité à compter de cette date et ne demeurant que pour les besoins de sa liquidation
- ➔ **D'INVITER** le Président de la Communauté de Communes à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment en vue de la liquidation de l'établissement et de la répartition de l'actif et du passif, cette répartition devant faire l'objet de délibérations concordantes à venir de la part de la CCFU et de la CCPC

Acte certifié exécutoire le 26 NOV. 2021
Le Président
Xavier BRAND

